



**COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 20 JUILLET 2023 – 18H00  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, REGNIER Hélène, Véronique NANNINI, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, M. MISSONIER Jean-Marc, Wali MOUCHE BISSON Alexandra,**

**Pouvoir : Mme Annick GODART à M. Marcel MARCILLON, Mme Nicole MATHIEU à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle.**

**Absents : Mme BRAO Florence, M. Guy PUCCIO.**

**Secrétaire de séance : Mme BISSON Alexandra**

**10 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

1°/ **Projet de création du centre socio culturel par Mmes la Présidente et la Directrice de l'Association Bulle d'Aires**

2°/ **Approbation du compte rendu de séance du 19 Juin 2023**

3°/ **Convention d'AMO Commune/Agence Ingénierie Département des A.M. / Travaux bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron**

4°/ **Renouvellement de la convention d'assistance juridique 2023/2024**

5°/ **Proposition installation de caméras de surveillance stade St Jean / Approbation devis + demande de subvention**

6°/ **Répartition du produit des amendes de police 2022 : proposition travaux + demande de subvention**

7°/ **Emploi saisonnier**

8°/ **Décisions modificatives**

9°/ **Continuité des procédures travaux de restauration de l'Eglise St-Arige et de la sacristie.**

10°/ **Aide à l'aménagement du village pour des travaux durables = proposition travaux de réhabilitation d'un muret parapet/rajout de pierres manquantes et mise en sécurité.**

**Questions diverses et informations**

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Alexandre BISSON est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Madame la Maire propose de rajouter les questions du n° 8 au n° 10 comme telles mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

**1°/ Projet de création du centre socio culturel par Mmes la Présidente et la Directrice de l'Association Bulle d'Aires**

**DELI : 772023**

**Résumé/exposé de la présentation du projet de création du centre socio culturel par Madame la Maire :**

- L'Espace de vie sociale doit s'agrandir prochainement ayant pour objectif la création d'un centre socioculturel pour être agréé en Janvier 2024 par la Caisse d'Allocations Familiales. Les critères attendus par la CAF :

\* développement d'actions pour tous les âges de la vie (actions sociales et culturelles)  
\* développement de partenaires solides,  
\* recherche de cofinancements,  
\* professionnalisme de des salariées de l'association Bulle d'Aires,  
\* formation de la Direction (certificat d'aptitudes aux fonctions de Direction d'établissements sociaux et médicosociaux)

\* consolidation des services administratifs  
\* en attente par la mise en place d'un nouvel espace dédié, un local « Bulle d'Aires » indetifiable par les habitants et par les partenaires du territoire. La présence de l'Association au sein de la MSP de la Vallée de l'Estéron./Roquestéron apparaît actuellement comme essentielle mais non suffisante pour développer les actions familles et les partenaires avec les associations du territoire.

Pour cela, les responsables de l'Association Bulle d'Aires sollicitent la municipalité pour une projet de location d'une salle, telle que la salle Raymond Féraud et une occupation plus fréquente de la salle du Foyer Rural actuellement occupée tous les jeudis matins.

A la fin de l'exposé et pour répondre positivement la demande de location des salles citées ci-dessus nécessaires pour l'agrément du Centre Socioculturel itinérant à destinations des familles, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante:

\* la location de la salle Raymond Féraud à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024

\* de proposer une occupation plus fréquente de la salle du Foyer Rural en tenant compte de l'utilisation par d'autres associations – jours et horaires à définir avec le demandeur,

\* d'établir une convention d'occupation de locaux à titre payant pour un montant de 150,00<sup>E</sup> mensuel (+ charges diverses à charge du locataire, électricité, chauffage, eau ...)

\* si travaux dans la salle Raymond Féraud, ceux-ci resteront à la charge du locataire.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions énoncées ci-dessus et de l'autoriser à effectuer toutes démarches auprès de l'Association Bulle d'Aires pour prise de connaissance de la décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal émet un avis favorable sur les propositions susmentionnées en précisant que de la location de la salle Raymond Féraud et la plage élargie d'occupation de la salle du Foyer Rural devront être présentées à l'assemblée délibérante pour approbation dès la signature de la présente délibération par les demandeurs.

## **2°/ Approbation du compte rendu de séance du 19 Juin 2023**

Mme la Maire propose d'approuver le compte rendu de séance du 19/6/2023. Aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

## **3°/ Convention d'AMO Commune/Agence Ingénierie Département des A.M. / Travaux bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron**

### **DELI : 722023**

Madame la Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 25/05/2020, la commune de Roquestéron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2023-01 du 1<sup>er</sup> juin 2023 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2023-02 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de (nom de la commune de Roquestéron que la commune de Roquestéron a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par délibération n°492022-1 En date du 25/05/2020 ;

Considérant que la commune de Roquestéron sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Roquestéron a identifié un projet relatif à des travaux concernant le bâtiment communal abritant la brigade de gendarmerie de Roquestéron

; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

#### **DECIDE**

- d'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- d'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- d'autoriser la Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

#### **4°/ Renouveaulement de la convention d'assistance juridique 2023/2024**

##### **DELI : 702023**

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal que par délibération n°572022 prise en séance du Jeudi 19 Mai 2022, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3, avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2023 pour une durée de 01 an pour un coût de 4 000 € HT. (Payable semestriellement 2000€ HT)

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5°/ Proposition installation de caméras de surveillance stade St Jean /**

##### **Approbation devis + demande de subvention**

##### **DELI : 782023**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer des caméras de vidéo-surveillance au niveau du nouveau complexe sportif au stade Saint Jean sis quartier l'Hibagon pour éviter toutes dégradations de la structure ou vols des équipements sportifs.

Pour assurer une surveillance efficace du lieu dont la surface est importante, il y a lieu de prévoir l'installation de 4 caméras. Pour cela, Mme la Maire présente au conseil municipal le devis de la Société ALTEC Sécurité Electronique, ayant déjà en charge l'installation de système de vidéo protection dans le village et alentours, pour un montant total HT 8.601,20<sup>B</sup> ou 10.321,44<sup>B</sup> TTC. (devis n° 7114870)

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces nouvelles installations permettant un contrôle maximal du lieu, d'approuver l'intervention de l'entreprise ALTEC et le devis y afférent, en précisant que la validation des dites installations a déjà été prise en compte par la Commission départementale de vidéoprotection réunie en séance du 6 Juillet dernier. L'arrêté préfectoral suivra.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Mme la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes :

**MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE : ..... 8.601,20<sup>E</sup> HT**

#### **SUBVENTION SOLLICITEE**

**Département 70% = ..... 6.021,00 (arrondi)**

Part Communale = ..... 2.580,20<sup>E</sup> (HT) ..... **8.601,20<sup>E</sup> HT**

Elle propose au conseil municipal :

*\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

*\* dans le cadre du programme d'aides aux communes « Aide en faveur de la sécurité publique/Article 1 aide à installation de système de vidéo protection » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 6.021,00<sup>E</sup> représentant 70% calculés sur le montant total de la dépense soit 8.601,20<sup>E</sup> HT,*

*\* étant donné l'urgence de mise en protection de cette nouvelle structure, de démarrer les travaux dès que le formulaire de demande d'aides aux collectivités a été enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*

*\* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

*\* de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal ; approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

#### **6°/ Répartition du produit des amendes de police 2022 : proposition travaux + demande de subvention**

##### **DELI : 752023**

Madame la Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Département des A.M. daté du 23 Juin dernier proposant une répartition des amendes de police 2022 au profit des communes et regroupement des communes de moins de 10.000 habitants compétents en matière de voirie communale. Ce qui est le cas pour notre commune.

Pour cela, elle propose l'opération :

*\* la continuité des travaux de réfection des escaliers/marches en haut de la voie communale de la montée de l'Adrech vers la RD17 comprenant la mise en sécurité de la première tranche par la pose d'une main courante sur pieds.*

Cette opération a un coût de 25.652,00<sup>E</sup> HT (ou 30.782,40<sup>E</sup> TTC) suivant devis n° 112/07/23 présenté par l'entreprise SCOFFIER FRERES ayant eu en charge la première tranche de réfection des escaliers/marches de la dite voie communale.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

**MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE : ..... 25.652,00<sup>E</sup> HT**

#### **SUBVENTION ATTENDUE**

**Taux forfaitaire 30% du coût des travaux : 7.695,60<sup>E</sup>**

Part communale HT : ..... 17.956,40€ ..... **25.652,00<sup>E</sup> HT**

Madame la Maire propose au conseil municipal :

*\* d'approuver les travaux ci-dessus dans le cadre de la répartition des amendes de police 2022,*

*\* d'approuver le devis présenté par l'entreprise SCOFFIER FRERES pour un montant total de 26.562,00<sup>E</sup> HT,*

*\* d'approuver le plan de financement susmentionné,*

\* de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire à hauteur de 30% du montant de la dépense totale au titre de la répartition des amendes de police 2022, soit 7.695,60<sup>E</sup>,

\* dit que la part communale sera inscrite au budget communal/section investissement,

\* dit que ce projet de travaux de voirie fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A. année 2024 »,

\* de l'autoriser à réaliser les travaux dès les subventions accordées.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### 7°/ Emploi saisonnier

#### **DELI : 692023**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée (emploi saisonnier période estivale) :

- Un adjoint technique polyvalent pour une durée de 2 mois ( Août, Septembre 2023) pour une durée de 20 h00 hebdomadaires à compter du 01 Août 2023 jusqu'au 30 Septembre 2023 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire.

### 8°/ Décisions modificatives

Décision modificative 1 **DEL. N°732023** - approuvé à l'unanimité

Décision modificative 2 **DEL. N°742023** - approuvé à l'unanimité

### 9°/ Continuité des procédures travaux de restauration de l'Eglise St-Arige et de la sacristie.

#### **DELI : 712023**

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'église Sainte Arige, une mission de diagnostic global (structure, géotechnique et décors peints) a été confiée à M. Antoine Madelénat (ACMH) en cotraitance avec les bureaux d'études CEB et SEFAB.

A l'issue de la restitution de ce Diagnostic global en présence de la DRAC le 19/07/2023, il apparaît nécessaire de réaliser rapidement des travaux de confortement des fondations (par des reprise en sous œuvre) en préalable aux travaux de restauration de l'intérieur de l'édifice.

Le Diagnostic propose ainsi trois phases de travaux en fonction de l'urgence de réalisation :

#### **Phase 1 : restauration de la sacristie**

(pour un montant de 114 220 € HT),

#### **Phase 2 : reprise en sous-œuvre du mur-gouttereau sud** sous surveillance archéologique

(pour un montant de 94 050 € HT),

#### **Phase 3 : restauration intérieure du chœur et de la nef** (pour un montant de 167 300 € HT).

Madame la Maire informe qu'elle souhaite demander l'autorisation de poursuivre les procédures sur ce dossier en procédant notamment à la consultation de Maitrise d'Œuvre avec l'assistance l'Agence Départementale d'ingénierie (AMO conduite d'opération) ; ce marché portera sur les travaux de reprise en sous œuvre de la sacristie et du mur en façade sud ainsi que sur des travaux de restauration de la sacristie et des intérieurs du clocher, du chœur et de la nef.

### 10°/ Aide à l'aménagement du village pour des travaux durables = proposition travaux de réhabilitation d'un muret parapet/rajout de pierres manquantes et mise en sécurité.

#### **DELI : 762023**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la dangerosité du muret/parapet longeant l'accès de la voie communale, cadastrée parcelles A729 – A 829, reliant la RD17 à la RD1.

En effet, ce muret très ancien surplombant à une hauteur importante la rivière l'Estéron et présente une réelle dangerosité pour les utilisateurs de la voie communale par l'écroulement de pierres et aucune protection de garde-corps.

Pour cela, il est impératif de procéder à la réhabilitation du muret outre les raisons de dangerosité mais aussi la revalorisation de ce lieu par la présence d'un ancien oratoire, dit Sainte Thérèse d'Avilla.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'aménagement de ce quartier historique par le projet de travaux cité ci-dessus permettant ainsi un nouvel embellissement. Coût des travaux 19.855,00<sup>E</sup> HT ou 23.826,00<sup>E</sup> suivant devis établi par l'entreprise SCOFFIER FRERES.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée. Dans le prolongement, Mme la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des aides aux communes « aides à la valorisation des villages/article 1 Aides à l'aménagement et l'embellissement des villages »

### Questions diverses et informations

\* Prise de connaissance de la mise en œuvre relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Courrier Préfectoral des A.M. du 7/7/2023

\* Présentation de la mise en place par la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant sur un travail collaboratif plan d'actions pour le Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME. Deux thématiques sont liées : 1° Climat Air Energies et 2° Economie circulaire

\* Rappel des festivités du mois d'Août

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,  
la séance est levée à 19H.00

Sur 10 questions traitées, 10 ont donné lieu à délibération.  
du n°69 au n°78

La Présidente de séance

La secrétaire de séance

  
Danièle CHABAUD

Mme BISSON Alexandra

D. Vauchez

P. Marcellin

D. Vauchez

H. ...

P. ...

Pour. Pucio Guy







